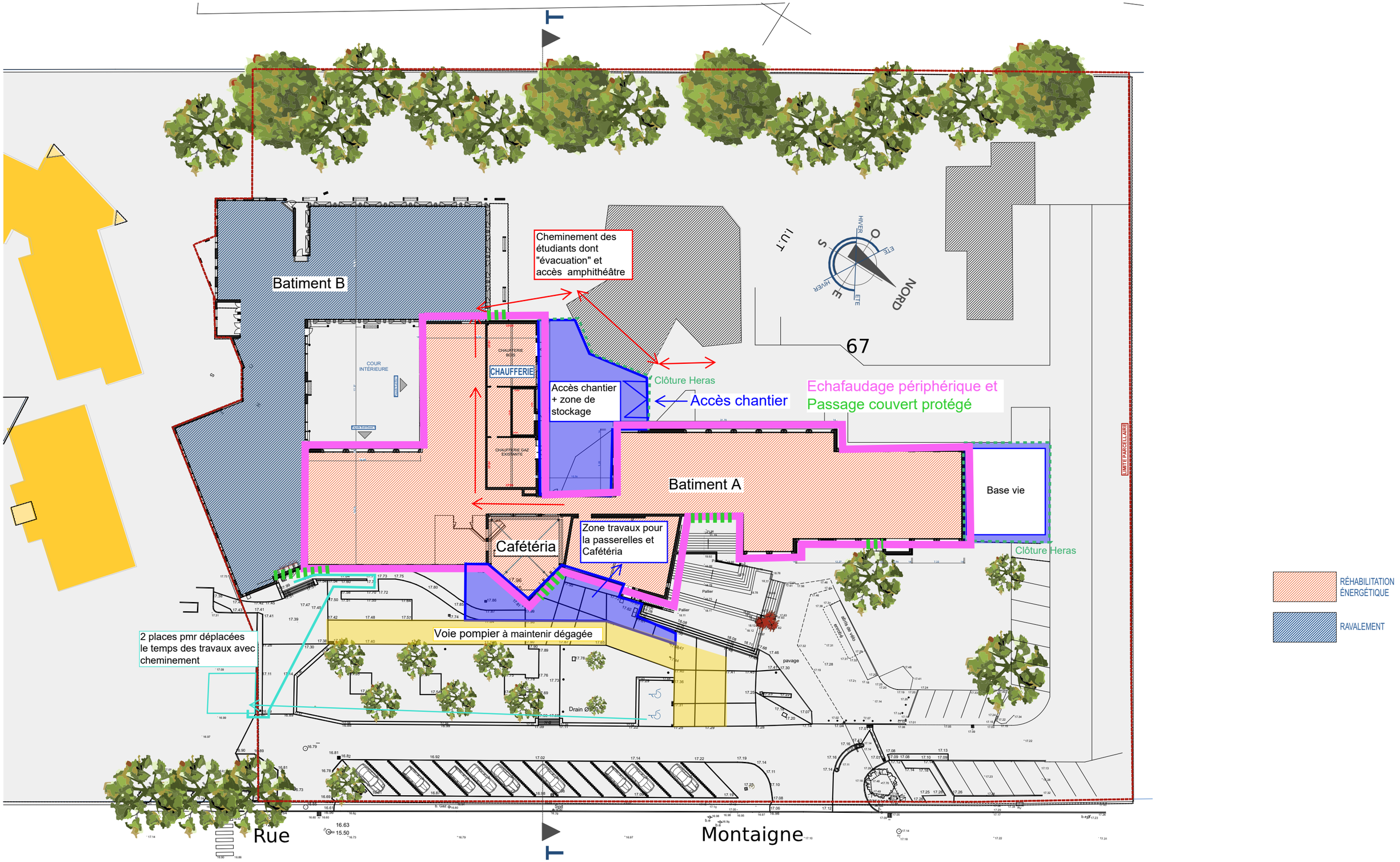


L'ensemble des zones affectées par les travaux doit impérativement
être remis en état dès la fin des interventions, incluant le nettoyage,
la réparation des voiries, la réfection des espaces verts...
Un constat d'huissier devra etre réalisé avant intervention par chaque entreprise intervenante

Date : 18/12/2025
Réf. : Q25-
A3 **Éch. :** 1:500

PLAN MASSE

DOSSIER DP - 03

ARCHiPOLE
URBANISME & ARCHITECTURE